

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 6 OCTOBRE 2023
Date d'affichage : 6 OCTOBRE 2023
Date de publication : 18 OCTOBRE 2023
Nombre de conseillers :
En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5^{ème} Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + GARCIA M.+ DELBECQ D.

EXCUSES : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2023-05-09

OBJET

Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AH N°818, N°821 et N°846

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la SIA HABITAT en date du 8 mars 2023,

Considérant que la commune est en capacité d'acquérir les parcelles cadastrées section AH N°818, N°821 et N°846 à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal,

Attendu que la longueur de la voirie de desserte des garages rue D est de 27 mètres linéaires,

Attendu que cette intégration de voie dans le domaine public communal portera la longueur totale de voirie communale de 11 207 mètres linéaires à 11 234 mètres linéaires,

Considérant que l'entretien de ces parcelles est réalisé par les services municipaux,

Vu le plan des emprises concernées dressé par le cabinet CARON-BRIFFAUT, géomètres experts DPLG, et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE D'ACCEPTER la vente à la commune d'Haveluy par la SIA HABITAT, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées suivantes :

- section AH N° 818 d'une contenance de 43 m² (partie de la voie de desserte des garages rue D cité des Grands Champs) ;
- section AH N°821 d'une contenance de 175 m² (espaces verts)
- section AH N°846 d'une contenance de 371 m² (partie de la voie de desserte des garages rue D cité des Grands Champs et allée piétonne rejoignant la rue Jean Jaurès).

PRECISE que le transfert de propriété fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques.

DIT que les frais de mise en œuvre et de rédaction de l'acte de mutation seront à la charge de la SIA HABITAT.

PRECISE que les limites assignées auxdites voie et espaces publics sont celles fixées et identifiées sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;

PRONONCE le classement desdites parcelles dans le domaine public communal et notamment la voirie de desserte des garages de la rue D cité des Grands Champs d'une longueur de 27 mètres linéaires ;

DIT que la longueur totale du réseau de voirie communale est portée de 11 207 mètres linéaires à 11 234 mètres linéaires ;

SOLLICITE l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK



